

CPAS DE WEMMEL Conseil de l'action sociale Jeudi 20 février 2025

Procès-verbal

Présents : **Armand Hermans**, président du CPAS ; **Jane White, Didier Noltincx, Inès Vansteenkiste, Louis Waxweiler, Annie Vanderhaegen, Arlette De Ridder, Guido Schollen, Cindy Mertens, Faruk Aydin, Kelly Van Buggenhout**, conseillers ; **Joke Van Gansberghe**, directeur général ;

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

1.

Titre	Approbation du procès-verbal du 23/01/2025
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- L'assemblée du Conseil du CPAS s'est tenue le 23/01/2025.

Fondements juridiques

- Article 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil du CPAS approuve le procès-verbal de la réunion du 23/01/2025.

2.

Titre	Présentation des services du CPAS
--------------	--

Service	Service social
----------------	-----------------------

Faits et contexte

- Présentation des services du CPAS

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation**Prise en connaissance**

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance des services du CPAS.

3.

Titre	Notion de gestion journalière du personnel
Service	Service du personnel
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Le directeur général est en charge de la direction générale de l'administration locale. Il est à la tête du personnel et est compétent pour la gestion journalière du personnel. Le directeur général peut confier l'exercice de la gestion journalière du personnel à d'autres membres du personnel.

Le directeur général rend compte de la gestion journalière du personnel au Bureau permanent.

Le décret sur l'administration locale prévoit que le Conseil de l'action sociale est compétent pour décider de la teneur de la notion de 'gestion journalière du personnel', et ce afin d'organiser la politique de la manière la plus efficace possible, à la mesure de l'organisation et dans les limites souhaitées par l'administration.

La gestion journalière du personnel est actuellement définie dans le statut juridique du personnel et dans le règlement de travail.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 78 et 170
- Prise en connaissance et discussion de ce qu'il convient d'entendre par la notion de 'gestion journalière du personnel' (comité de concertation commune-CPAS du 06/02/2025)

Avis

/

Motivation

Il convient d'établir une décision du Conseil définissant la notion de 'gestion journalière du personnel'.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil de l'action sociale définit comme suit la notion de gestion journalière du personnel :

1. Gestion du personnel

- Etablissement des descriptions de fonctions (sauf pour les grades décrétaux)
- Octroi de désignations de service
- Octroi de charges de mission
- Octroi de l'exercice d'une fonction supérieure à titre intérimaire
- Elaboration et conclusion de conventions pour les stages non rémunérés
- Elaboration et conclusion de conventions pour le volontariat
- Elaboration et conclusion de conventions pour les peines de travail
- Désignation des membres du jury pour les commissions de sélection
- Gestion des demandes de pension

2. Traitement et indemnités

- Fixation du traitement annuel individuel
- Evaluation de l'expérience professionnelle pertinente à prendre en compte pour l'octroi d'anciennetés
- Fixation des allocations, indemnités ou autres avantages individuel(le)s
- Fixation de l'évolution dans la carrière fonctionnelle
- Décision concernant la retenue de salaire
- Fixation de l'indemnité pour les frais de déplacement et de séjour

3. Absences

- Décision concernant le nombre de jours de vacances
- Traitement des demandes de congés et d'absences
- Traitement du transfert du maximum d'heures flottantes et d'heures supplémentaires
- Octroi de dispenses de service n'étant pas mentionnées à l'article 295 du statut juridique du personnel
- Octroi du congé de circonstance
- Octroi du congé sans solde
- Octroi du congé politique
- Traitement des dérogations au transfert de jours de congé
- Constatation de l'absence non justifiée d'un membre du personnel
- Organisation d'un contrôle médical en cas de maladie d'un membre du personnel

4. Prestations à temps partiel

- Octroi de congés thématiques
- Octroi du crédit de soins flamand ('Vlaams Zorgkrediet')
- Octroi du congé sans solde à temps partiel
- Octroi d'une autorisation de reprise du travail à temps partiel après une absence pour maladie ou accident

5. Durée du travail et temps de travail

- Etablissement des horaires
- Ordre de prester des heures supplémentaires
- Ordre d'assurer une permanence

6. Formations

- Teneur du droit à la formation et de l'obligation de formation
- Traitement des demandes de formations
- Etablissement d'une clause d'écolage et prise de décisions en la matière

7. Déplacements de service

- Gestion des déplacements de service

8. Fonctionnement et évaluation

- Organisation et conduite des entretiens de fonctionnement et d'évaluation (sauf pour les grades décrétaux)
- Désignation d'évaluateurs

9. Contrôles

- Vérification du respect du temps de travail et réalisation de contrôles en cas de présomption d'abus
- Vérification du respect du code de déontologie pour le personnel

Article 2

Le directeur général est habilité à déléguer les décisions à prendre dans le cadre de la gestion journalière du personnel concernant les thèmes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

Sur une base hebdomadaire, le directeur général rend compte au Bureau permanent des décisions prises dans le cadre de la gestion journalière du personnel.

4.

Titre	Composition de l'équipe de direction
Service	Service du personnel
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Conformément au décret sur l'administration locale, la commune et le CPAS ont une équipe de direction commune (MAT).

L'équipe de direction assure la coordination des différents services dans la préparation, l'exécution et l'évaluation de la stratégie. Elle surveille l'unité du fonctionnement, la qualité, l'organisation des services et la communication interne.

L'équipe de direction conseille l'administration dans des dossiers importants dans les domaines de la gestion du personnel, de la gestion financière et de l'organisation.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

Au début de la nouvelle législature, la composition de l'équipe de direction est soumise aux Conseils.

Implications financières

/

Décision

Article unique

§1^{er}. Le Conseil de l'action sociale décide que l'équipe de direction (MAT) sera composée des membres suivants :

- le directeur général ;
- le directeur financier ;
- les directeurs des clusters ;
- le chef du Service Personnel et Organisation ;
- le chef du Service Communication et TIC.

§2. Le bourgmestre et le président du CPAS font partie de l'équipe de direction avec voix consultative.

5.

Titre	Accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau 2025
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

En janvier 2023, la commune (19/01/2023) et le CPAS (26/01/2023) ont adhéré à l'accord-cadre de CREAT pour l'achat de fournitures de bureau.

L'accord-cadre a pris fin le 31 janvier 2025, de sorte qu'un nouvel accord doit être conclu.

Fondements juridiques

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 77 et 78 relatifs aux compétences du Conseil de l'action sociale

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), les articles 2, 6^o et 47, §2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat, et l'article 43

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1^o

Avis

/

Motivation

La commune et le CPAS ont adhéré à l'accord-cadre de CREAT en 2023. Cet accord était attribué à la firme Staples Belgium, établie Ringlaan 39 à 1853 Grimbergen. L'accord durait à ce moment déjà depuis 2 ans. Fin 2023, la firme Staples s'est retrouvée confrontée à des difficultés financières qui ont fait que les délais de livraison sont dans un premier temps devenus très longs, que certains produits n'étaient pas livrés et que des produits se trouvaient en rupture de stock. En octobre 2023, CREAT a refusé toutes les commandes et l'administration a dû se mettre rapidement en quête d'une solution. Il a été décidé de commander provisoirement par voie de facture acceptée auprès de Lyreco, en procédant à des achats d'une valeur restreinte. Cette solution a encore été appliquée en 2024 dès lors que Staples avait repris ses activités (après son rachat par Digital Revolution BV), mais que les problèmes restaient nombreux (changements de gammes, absence de listes de prix claires, indexations des prix, ...). La commune attendait que CREAT renouvelle le marché en 2025.

Le nouvel accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau a été attribué à la firme Lyreco Belgium, établie rue du Fond des Fourches 20 à 4041 Vottem. Vu :

- la bonne collaboration avec ce fournisseur en 2024 et avant l'adhésion à l'accord-cadre attribué à la firme Staples,
- l'attention que Lyreco accorde à la durabilité (l'assortiment de Lyreco se compose pour près de 40 % d'articles arborant un label de durabilité : FSC, PEFC, Blaue Engel, NF Environnement, ...),
- les délais de livraison rapides (livraison le jour ouvrable suivant en cas de commande avant 16h45),
- le vaste assortiment,
- le fait que l'adhésion à un accord-cadre existant dispense l'administration de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation,

il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre de CREAT.

La dépense pour ce marché est estimée à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 € TVA de 21 % incluse (pour 4 ans, pour la commune et le CPAS). L'administration n'a pas connaissance des quantités exactes requises. Chaque commande individuelle fera l'objet d'un bon de commande.

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0119- 00/61400001/OCMW/VB/0/IP- GEEN & 0950-00/ 61400001/OCMW/VB/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0119- 00/61400001/OCMW/VB/0/IP- GEEN & 0950-00/ 61400001/OCMW/VB/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 9.500,00 € & 5.000,00 €	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : 9.500,00 € & 5.000,00 €

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil de l'action sociale adhère à l'accord-cadre suivant conclu entre Creat (Farys) et la firme Lyreco Belgium, établie rue du Fond des Fourches 20 à 4041 Vottem : « Fournitures de bureau et articles de papeterie – février 2025 ».

L'estimation s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Chaque commande individuelle fera l'objet d'un bon de commande.

Article 3

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'exploitation de 2025 et des années suivantes, sous les codes budgétaires 0119-00/61400001/OCMW/VB/0/IP-GEEN (action GBB) et 0950-00/61400001/OCMW/VB/0/IP-GEEN (action GBB).

6.

Titre	Accord de coopération accordant un tarif réduit aux groupes cibles vulnérables pour les activités organisées par le truchement du CC De Zandloper
Service	Service social
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- E-mail du responsable du CC De Zandloper, Kristof Smet, dans lequel celui-ci sollicite une collaboration pour pouvoir accorder un tarif réduit aux groupes cibles vulnérables pour les activités organisées par le CC De Zandloper

- Cette collaboration s'inscrirait dans le 'Plan Samenleven', dans le cadre duquel l'ASBL De Rand VZW endosse pour les 6 communes à facilités le rôle de régisseur local et d'exécutant pour promouvoir pour le compte des autorités flamandes la vie en communauté dans la diversité. L'ASBL De Rand VZW mise prioritairement sur 3 actions :
 - créer pour les adultes des opportunités de pratiquer le néerlandais ;
 - guider les enfants et les jeunes issus de familles vulnérables vers l'offre sportive et culturelle locale ;
 - recourir dans l'enseignement fondamental à des agents de liaison (allochtones).
- L'objectif de la collaboration est de permettre une accessibilité financière maximale de l'offre. Il est proposé de s'inspirer largement des principes du 'UiTPAS'. Concrètement, l'initiative consiste à accorder un tarif fortement réduit aux personnes en situation de pauvreté afin de leur permettre de participer à l'offre. Il se pourrait que le 'UiTPAS' soit déployé à Wemmel en 2026. D'ici là, le CPAS est libre de mettre lui-même un système en place.

Fondements juridiques

Avis

Avis favorable du Service social

Motivation

L'administration locale de Wemmel adhère à un plan d'action axé sur la participation, l'intégration et la lutte contre la pauvreté (infantile). Le système proposé s'inscrit dans ce choix politique et dans cette vision. L'une des missions essentielles du CPAS consiste à créer des opportunités permettant à tous les habitants de Wemmel de mener une existence conforme à la dignité humaine, en facilitant leur participation à la vie de la commune.

Proposition :

- groupe cible : selon les critères du 'Rap op Stap Kantoor' 'Iedereen Verdient Vakantie'. Ce système faisant la promotion des vacances pour tous est déjà en place et vise un vaste groupe cible : ménages à bas revenus, en médiation de dettes, bénéficiant de l'intervention majorée, etc. Ces critères sont dès à présent utilisés par le 'Rap op Stap Kantoor' de Wemmel et sont par conséquent déjà connus.
- moyens : le CPAS dispose de moyens réservés à l'intégration et à la lutte contre la pauvreté infantile qui peuvent être affectés à cette initiative. Comme on ignore à ce stade de combien de personnes il s'agira, il est impossible d'avancer une estimation de budget. Le client paierait 0 % du prix, l'organisateur 20 % et le CPAS prendrait en charge le solde restant, à savoir 80 % du prix. Par activité, le tarif réduit pourrait être accordé à maximum 15 % des participants. Il ressort en effet des statistiques que 14,7 % des habitants de Wemmel âgés de 0 à 24 ans ont droit à une intervention majorée.
- forme : accord de coopération.

Implications financières

Il est impossible à ce stade d'avancer un budget.

Le CPAS dispose de 2 actions axées sur la participation et l'accessibilité financière :

- 0902-00 64810015 ;
- 0944-00 64810015.

Décision

CPAS de Wemmel
Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | cpas.wemmel@wemmel.be

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

www.wemmel.be

Article unique

Le Conseil du CPAS marque son accord en vue de la conclusion d'un accord de coopération avec le CC De Zandloper afin d'accorder aux groupes cibles vulnérables un tarif réduit pour les activités.

7.

Titre	Haviland : renouvellement du Conseil d'administration et désignation d'un représentant aux Assemblées générales
Service	Secrétariat
Vote	<p>Approuvé par 11 voix pour</p> <p>Approuvé par 11 voix pour</p> <p>Approuvé par 10 voix pour et 1 abstention</p>

Faits et contexte

- E-mail du 20/01/2025 de Haviland : invitation à l'Assemblée générale dans le cadre du renouvellement de la composition du Conseil d'administration
- Le CPAS de Wemmel est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652.
- La durée de l'association est limitée à seize ans, du dix novembre deux mille dix-neuf au dix novembre deux mille trente-cinq.
- Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services régie par le décret sur l'administration locale.
- L'ordre du jour de l'Assemblée générale de Haviland Intercommunale qui se tiendra le 19/03/2025 comporte les points suivants :
 1. Composition du Conseil d'administration
 - a. Nomination des membres du Conseil d'administration
 - b. Prise en connaissance de la présentation des administrateurs ayant voix consultative
 - c. Nomination d'experts
 2. Divers.
- La zone de fonctionnement de Haviland est subdivisée en 4 catégories en fonction du nombre de parts :

<i>Cat. A : > 1.400 parts</i>	<i>= 5 administrateurs</i>
<i>Cat. B : 1.001-1.400 parts</i>	<i>= 2 administrateurs</i>
<i>Cat. C : 500-1.000 parts</i>	<i>= 6 administrateurs</i>
<i>Cat. D : < 500 parts</i>	<i>= 2 administrateurs</i>

 Wemmel fait partie de la catégorie C.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 77, 78, 432 et 445

Avis

Dans le sillage du renouvellement des Conseils communaux, Haviland Intercommunale doit renouveler son Conseil d'administration et son Assemblée générale.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant effectif :
- pour le mandat de suppléant :
- pour le mandat de candidat administrateur ayant voix consultative :

Par vote secret :

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil du CPAS désigne Madame Cindy Mertens en tant que représentant effectif pour représenter le CPAS aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pour toute la durée de la législature.

Article 2

Le Conseil du CPAS désigne Monsieur Armand Hermans en tant que suppléant pour représenter le CPAS aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pour toute la durée de la législature.

Article 3

Le Conseil du CPAS confirme la présentation conjointe de 15 candidats administrateurs, de sorte que l'Assemblée générale puisse procéder à la nomination des membres du Conseil d'administration :

- De Donder Walter (Affligem)
- Vandaele Hugo (Beersel)
- Quaghebeur Stijn (Dilbeek)
- Roosen Philippe (Grimbergen)
- Busselot Pieter (Hal)
- Imbrechts Stefaan (Kampenhout)
- Booghmans Conny (Kapelle-op-den-Bos)
- Duerinckx Isabelle (Lennik)
- Van Merris Valerie (Liedekerke)
- Illegems Greet (Londerzeel)
- Van Hende Vanessa (Pajottegem)
- Keymolen Bart (Leeuw-Saint-Pierre)
- Ryon Kurt (Steenokkerzeel)
- Vansteenkiste Walter (Wemmel)
- Philips Dirk (Zaventem).

Article 4

Le Conseil du CPAS désigne dans la liste des 15 candidats administrateurs le représentant individuel suivant :

Walter Vansteenkiste.

Article 5

Le représentant du CPAS est mandaté aux fins d'approuver la composition du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 19 mars 2025 de Haviland Intercommunale.

Article 6

Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Le directeur général
Joke Van Gansberghe



Le président du CPAS
Armand Hermans

